MODELE 988

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le carrossier-constructeur, soussigné **FOREZ BENNES HYDRO** Inscrit sous le No 342 A du code APE
demeurant à **Rue Jean Perrin - 69740 GENAS Tél. 04 78 40 17 87 Fax. 04 78 40 68 08**
déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) : .....
La carrosserie suivante : **BENNE** .....

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- le véhicule satisfait dans les conditions prévue par les arrêtés d'application, aux disposition des articles R 311-1 à R 318-8 R, R 321-10 et R 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = **2,250** m), satisfait aux limites minimale(**1,375** m) et maximale(**2,815** m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive(1)
X étant X étant supérieur à la longueur des ferrures(1)
et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule(**2,550** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur(**2,550** m).
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises(RESP,SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE(2):

Genre(3) :	**CAMION**
Carrosserie(4) :	**BENNE**
Marque :	**MERCEDES**
Type :	**J4141K4N42M**
No d'identification :	**WDB9323141L114526**
Nombre de places assises(conducteur compris) :	**2**
Empattement : F =	**4,200** m
F'(5)=	**4,025** m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L=	**8,69** m
Largeur l=	**2,55** m
Surface L x l =	**22,15** m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T =	**5,800** m
Porte à faux arrière du véhicule : X =	**2,370** m
Longueur des ferrureset charnières : c =	**0,120** m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière : Y=	**0,750** m
Porte à faux arrière utile : Xu = T/2 - Y =	**2,150** m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot : F' - Y =	**3,275** m

avec ralentisseur

- Poids total autorisé en charge : PTAC =	**32250**	kg
- Poids à vide (avec carrossèrie) (6) =	**15250**	kg
PV = PC + M + Ca =		kg
PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.		
M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis		
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.		
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) : PV.AV =	**7750**	kg
- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6) PV.AR =	**7500**	kg
- Poids du conducteur et des passagers : p = 75 kg x (conducteur + passagers) =	**150**	kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7) : (cas de cabine avancée) (1) p.AV = p =	**150**	kg
(cas de cabine avancée) (1) p.AV = 2p/3 =		kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7) : (cas de cabine avancée) (1) p.AR = 0 kg		
(cas de cabine avancée) (1) p.AR = p/3 =		kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p. =	**16850**	kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.
(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine "hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.